

Entretien de la maison

L'ADAR met à votre disposition des aides à domicile formés et qualifiés (agent à domicile, employé à domicile, auxiliaire de vie sociale, aide médico psychologique). Ils interviennent à votre domicile afin de vous soulager dans le ménage, l'entretien de votre maison et pour vous aider de façon ponctuelle ou occasionnelle :



• ENTRETIENS QUOTIDIENS :

- **Le ménage** (le nettoyage des sols, des vitres, des sanitaires, des appareils ménagers, des meubles) ;
- Le rangement des espaces à vivre (chambre, séjour, salle à manger) ou utilitaires (cuisine, salle de bain, toilette, couloirs, escaliers) ;
- **Le lavage** et le **repassage du linge** ;
- **Les courses** (avec ou sans votre présence).

• GROS TRAVAUX MENAGERS :

- Nettoyer les vitres ;
- Ranger une cave, un grenier, vider une pièce de la maison ;
- Trier les armoires, ranger la bibliothèque, vider les étagères... ;
- Remettre en état une pièce de votre maison ou suite à une fête de famille (vaisselle, rangement, lavage) ;
- Faire ou défaire les cartons pour un déménagement, nettoyer l'ancien ou le nouveau logement ;
- **Le ménage** de printemps, de Pâques, de Noël....

L'ADAR étudie toutes les demandes de façon personnalisées et propose des prestations sur mesure.



Pour la réalisation de vos petits travaux de bricolage et jardinage, l'ADAR vous propose un service de qualité, réalisé par du personnel qualifié.

Nous vous proposons les prestations suivantes :

• Petits bricolages :

- Changer une ampoule,

- Remplacer les joints de robinetterie,
- Poser un cadre,
- Monter une étagère...

• **Petits jardinages :**

- Tondre les pelouses,
- Tailler les haies et rosiers,
- Débroussailler,
- Planter...

Les limites de l'intervention

Les travaux de construction, de réparation et de finition des bâtiments ne sont pas concernés par ce service. L'intervention sur des équipements utilisant du gaz, de l'eau ou de l'électricité doit aussi être laissée à des spécialistes.

Les gestes simples, tels que changer un joint ou une ampoule sont admis, mais ils requièrent une qualification professionnelle minimale.

L'intervenant peut avoir à acheter des petites fournitures pour sa prestation (vis, chevilles, clous, etc.) : ces dépenses sont à la charge du bénéficiaire.